

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX DOMAINES SECTORIELS EN .FR
(« aeroport.fr », « avocat.fr », « chambagri.fr », « chirurgiens-dentistes.fr », « experts-comptables.fr »,
« geometre-expert.fr », « medecin.fr », « notaires.fr », « pharmacien.fr », « port.fr », « veterinaire.fr »)
Version du 18 septembre 2020

Les présentes Conditions particulières pour les domaines sectoriels (domaines professionnels de second niveau) ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les Contacts autorisés ou Vous pouvez demander la réalisation d'Actions sur un Nom de domaine sectoriel en « .fr » et les conditions dans lesquelles Nordnet Registrar les réalise.

Nordnet Registrar est un Bureau d'enregistrement ayant conclu une convention d'adhésion avec l'AFNIC (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération) et PROMOPIXEL (office d'enregistrement chargé d'attribuer et de gérer les Noms de domaine sectoriels de second niveau du système d'adressage par domaines de l'Internet correspondant au territoire français).

Les Conditions particulières pour les domaines sectoriels s'ajoutent aux Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine Nordnet Registrar (ci-après « les Conditions générales Nordnet Registrar ») disponibles sur <http://www.nordnet.net> rubrique « Conditions contractuelles », ou sur simple demande auprès des services de Nordnet Registrar (voir article « Notifications » dans les Conditions générales Nordnet Registrar). En cas de conflit entre les Conditions générales Nordnet Registrar et ces Conditions particulières, ces dernières prévaudront.

1. ACCEPTATION DE LA CHARTE DE NOMMAGE SPECIFIQUE AUX NOMS DE DOMAINE SECTORIELS

Du seul fait de demander une Action relative à un Nom de domaine sectoriel auprès de Nordnet Registrar, Vous êtes réputé avoir pris connaissance et accepté sans réserve, outre le Contrat NNR, les termes de la Charte de nommage spécifique applicable à l'extension concernée, laquelle détermine les conditions d'obtention d'un Nom de domaine sectoriel sous cette extension.

La Charte de nommage spécifique est propre à chaque extension et dépend de l'ordre professionnel en charge de l'extension, lequel est responsable de sa rédaction.

Lorsqu'elle existe, la version de la Charte de nommage qui vous est opposable est celle disponible sur le site Internet de PROMOPIXEL (<https://www.smallregistry.net/>) au jour de la réception par les services de PROMOPIXEL d'une demande d'Action sur le Nom de domaine quelle qu'elle soit.

La Charte de nommage peut vous être envoyée par courrier, sur simple demande adressée à Nordnet Registrar (cf. article « Notifications » des Conditions générales Nordnet Registrar).

Vous vous engagez à respecter les conditions précitées ainsi que toute condition complémentaire qui pourrait être fixée par l'Ordre ou l'organisation professionnelle en charge de la validation de l'attribution du domaine sectoriel auquel Vous avez souscrit.

Toute violation de ces conditions pourra entraîner la mise en quarantaine (suspension, cf. article 22 des CG NNR) et/ou la Suppression de votre Nom de domaine. Vous ne pourrez prétendre, à ce titre, à aucune indemnité.

Les conditions précitées peuvent faire l'objet de modifications. Dès lors, Vous vous engagez à les consulter régulièrement et a minima avant toute demande d'Action.

1.1 Nom de domaine « aeroport.fr »

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-de-nommage/aeroport.fr> prévoit que :

- L'enregistrement est réservé aux aéroports, aérodromes, altiports et héliports.
- Le titulaire doit fournir son identifiant au répertoire INSEE.
- L'attribution du Nom de domaine nécessite la validation de l'Union des Aéroports Français (<http://www.aeroport.fr/>).

1.2 Nom de domaine « avocat.fr »

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-de-nommage/avocat.fr> prévoit que :

- L'enregistrement est réservé aux avocats.

- Le titulaire doit fournir son identifiant au répertoire INSEE.
- Le Nom de domaine exclut les mots correspondant à des villes, territoires ou pays et noms génériques susceptibles de laisser penser que l'avocat concerné aurait un quelconque monopole d'exploitation de l'activité juridique pour l'ensemble du domaine concerné.
- L'attribution du Nom de domaine nécessite la validation du Conseil National des Barreaux (<http://www.cnb.avocat.fr/>).

1.3 Nom de domaine « chambagri.fr »

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-de-nommage/chambagri.fr> prévoit que :

- L'enregistrement est réservé aux établissements du réseau des chambres d'agriculture.
- L'attribution du Nom de domaine nécessite la validation de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (<https://chambres-agriculture.fr/>).

1.4 Nom de domaine « chirurgiens-dentistes.fr »

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-de-nommage/chirurgiens-dentistes.fr> prévoit que :

- L'enregistrement est réservé aux chirurgiens-dentistes, SELARL et SCP ou toute société d'exercice (excluant donc SCM, SEP et EPFC).
- Le titulaire doit être chirurgien-dentiste inscrit au tableau.
- Le titulaire doit fournir son identifiant au répertoire INSEE.
- Le Nom de domaine exclut les pseudonymes et localités.
- Le Nom de domaine doit être de la forme **dr-nom-champlibre.chirurgiens-dentistes.fr**, **docteur-nom-champlibre.chirurgiens-dentistes.fr**, **nom-champlibre.chirurgiens-dentistes.fr**, **scp-raisonsociale.chirurgiens-dentistes.fr** ou **selarl-raisonsociale.chirurgiens-dentistes.fr**
- Dans la forme **dr-nom-prenom.chirurgiens-dentistes.fr**, un seul nom de praticien est autorisé, l'association de noms est exclue.
- Le titulaire doit, préalablement à l'enregistrement, signer et envoyer la demande d'obtention (disponible à partir du lien : <http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/index.php?id=449>) à son Conseil Départemental de l'Ordre.
- L'attribution du Nom de domaine nécessite la validation de l'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes (<http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/>).

1.5 Nom de domaine « experts-comptables.fr »

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-de-nommage/experts-comptables.fr> prévoit que :

- L'enregistrement est réservé aux experts-comptables et cabinets d'experts-comptables.
- Le titulaire doit fournir son identifiant au répertoire INSEE.
- L'attribution du Nom de domaine nécessite la validation du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (<http://www.experts-comptables.fr/>).

1.6 Nom de domaine « geometre-expert.fr »

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-de-nommage/geometre-expert.fr> prévoit que :

- L'enregistrement est réservé aux géomètres-experts.
- Le titulaire doit fournir son identifiant au répertoire INSEE.
- L'attribution du Nom de domaine nécessite la validation du Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts (<http://www.geometre-expert.fr/>).

1.7 Nom de domaine « medecin.fr »

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-de-nommage/medecin.fr> prévoit que :

- L'enregistrement est réservé aux docteurs en médecine, SEL, SELARL et SCP ou toute société d'exercice (excluant donc SCM, SEP et EPFC).
- Le titulaire doit fournir son identifiant RPPS.
- Le Nom de domaine exclut les pseudonymes et localités.
- Le Nom de domaine doit être de la forme **nom-prenom-specialite**.medecin.fr, **raison sociale-sel**.medecin.fr, **raison sociale-selarl**.medecin.fr ou **raison sociale-scp**.medecin.fr.
- Le titulaire doit, préalablement à l'enregistrement, signer et envoyer la Charte Qualité (disponible à l'adresse http://promopixel.s3.amazonaws.com/charte_medecin.fr_201005.pdf) à son Conseil Départemental de l'Ordre.
- L'attribution du Nom de domaine nécessite la validation de l'Ordre National des Médecins (<http://www.conseil-national.medecin.fr/>).

1.8 Nom de domaine « notaires.fr »

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-de-nommage/notaires.fr> prévoit que :

- L'enregistrement est réservé aux notaires.
- Le titulaire doit fournir son identifiant au répertoire INSEE.
- Le Nom de domaine doit être de la forme:
 - **pour les offices notariaux**: le choix de l'URL est libre dès lors que l'adresse respecte les règles de déontologie de la profession dans sa dénomination et qu'elle se termine en « .notaires.fr ». Il est possible de remplacer le « et » par un tiret « - ». Il est également possible de faire précéder les adresses par [office-], [etude-] ou [scp] ou [sel-]. Cependant toute adresse de type « [nom de la commune].notaires.fr » est strictement prohibée, comme pour les adresses de messagerie.
 - **pour les conseils régionaux** : cr-[nom de la Cour].notaires.fr ou conseilregional--[nom de la Cour].notaires.fr
 - **pour les chambres de notaires** : chambre-[nom ou numéro du département].notaires.fr
 - **pour les chambres interdépartementales** : chambre-interdep-[formulation des départements au choix du président de la CI].notaires.fr (chambre-interdep pouvant être remplacé par « ci- » suivi du nom du département)
 - **lorsque la chambre interdépartementale recouvre la cour d'appel** : ci-[nom de la ville siège de la cour d'appel].notaires.fr ou ci-ca-[nom de la ville siège de la cour d'appel].notaires.fr ou ci-[n° de chaque département séparé par un tiret] .notaires.fr.
 - **pour les centres de formation et instituts des métiers** : [initiales de l'organisme]-[ville ou région].notaires.fr.
 - **pour les C.R.I.D.O.N** : le Nom de domaine respecte le présent plan de nommage de la profession : cridon-[ville ou région].notaires.fr.
 - **pour les G.I.E. de notaires ou réseau de notaires** : ces groupements se conforment au plan de nommage : [nom du GIE ou réseau].notaires.fr.
L'URL du site d'un groupement immobilier respecte le présent plan de nommage de la profession : [nom du groupement].notaires.fr
- L'attribution du Nom de domaine nécessite la validation du Conseil Supérieur du Notariat (<https://www.notaires.fr/fr>).

1.9 Nom de domaine « pharmacien.fr »

Bien qu'il n'existe pas de Charte de nommage spécifique, à ce jour, il est prévu que :

- L'enregistrement est réservé aux docteurs en pharmacie inscrits au tableau de l'Ordre des pharmaciens. Le titulaire doit fournir son identifiant RPPS.
- Le Nom de domaine doit correspondre au nom du pharmacien ou à la raison sociale de son établissement. Le Nom de domaine exclut les pseudonymes et localités.
- L'attribution du Nom de domaine nécessite la validation du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (<http://www.ordre.pharmacien.fr/>).

1.10 Nom de domaine « port.fr »

Bien qu'il n'existe pas de Charte de nommage spécifique à ce jour, il est prévu que :

- L'enregistrement est réservé aux membres de l'union des ports de France.
- Le Nom de domaine doit correspondre à la localisation du port.
- Le titulaire doit fournir son identifiant au répertoire INSEE.

- L'attribution du Nom de domaine nécessite la validation de l'Union des Ports de France (<http://www.port.fr/>)

1.11 Nom de domaine « veterinaire.fr »

La Charte de nommage spécifique, disponible à l'adresse <https://www.smallregistry.net/chartes-de-nommage/veterinaire.fr> prévoit que :

- L'enregistrement est réservé aux vétérinaires.
- Le titulaire doit fournir son identifiant au répertoire INSEE
- Le titulaire ne doit utiliser qu'une adresse email en @veterinaire.fr (gratuitement disponible auprès de l'Ordre National des Vétérinaires) et non les services email de son hébergeur dans le cas d'une offre combinée.
- L'attribution d'un Nom de domaine nécessite la validation de l'Ordre National des Vétérinaires (<http://www.veterinaire.fr/>).

INDEX

1. ACCEPTATION DE LA CHARTE DE NOMMAGE SPECIFIQUE AU NOM DE DOMAINE SECTORIEL

- 1.1 Nom de domaine « aeroport.fr »
- 1.2 Nom de domaine « avocat.fr »
- 1.3 Nom de domaine « chambagri.fr »
- 1.4 Nom de domaine « chirurgiens-dentistes.fr »
- 1.5 Nom de domaine « experts-comptables.fr »
- 1.6 Nom de domaine « geometre-expert.fr »
- 1.7 Nom de domaine « medecin.fr »
- 1.8 Nom de domaine « notaires.fr »
- 1.9 Nom de domaine « pharmacien.fr »
- 1.10 Nom de domaine « port.fr »
- 1.11 Nom de domaine « veterinaire.fr »